

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

COMMUNE D'ESTAGEL

Conseil Municipal

Compte rendu sommaire de la séance du 4 novembre 2025

PRESENTS : Georges BADRIGNANS, Pierre-Marie BERNIER, Michel CADE, Sandra CAZENOVE-VALENTI, Roger FERRER, Marie-Claude FERRIS, Antoine LOPEZ, René MONIER, Fatma NASRI

ABSENTS : Robert BILE, Doriane LUZ-GARAU, Maëva RIGAT, Suzanne WOLFF

PROCURATIONS : Véronique ALLARD à Marie-Claude FERRIS, Claude DUMARCEY à René MONIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Michel CADE

La majorité des conseillers municipaux étant présents, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 18h00.

Monsieur Michel CADE est désigné comme secrétaire de séance. En outre, il est décidé d'adoindre à cette secrétaire, en qualité d'auxiliaire pris en dehors du Conseil, Monsieur Didier CALVET, Secrétaire Général, qui assistera à la séance sans participer aux délibérations.

Informations au Conseil Municipal

Madame Fatma NASRI informe l'assemblée de la demande de l'école élémentaire Etienne Gony qui souhaite avoir des bancs dans la cour de récréation et faire renouveler le parc informatique (ordinateurs).

01 – Modalités de calcul sur les tranches des quotients familiaux

Monsieur le Maire rapporte :

Tout au long de l'année, la commune d'Estagel propose des activités pour les enfants tels que centres de loisirs, séjours de vacances et activités sportives. Ces activités contribuent à l'épanouissement des enfants dans un cadre pédagogique et éducatif qualifié, durant les périodes extra-scolaires et périscolaires.

La politique tarifaire est bâtie sur un principe d'équité et a reçu la validation de la Caisse Allocations Familiales des PO

Dans un souci d'harmonisation des quotients et d'actualisation des tarifs appliqués aux différentes activités, il convient d'approuver par délibération les nouvelles grilles à partir du 1^{er} janvier 2026.

Les quotients familiaux 2026 sont répartis en 5 tranches applicables pour l'ensemble des tarifs comme suit :

Tranches	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4	Tranche 5
Quotient Familial	0-500	501-700	701-900	901-1100	> 1100
Tarif journalier ESTAGEL	6.00 €	8.00 €	10.00 €	11.00 €	14.00 €
Tarif journalier MONTNER	7.00 €	9.00 €	11.00 €	12.00 €	15.00 €
Tarif journalier autres communes	11.00 €	13.00 €	15.00 €	16.00 €	19.00 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- *Approuve la modification du barème de revenus pour l'application des tranches du quotient familial tel que proposé ci-dessus.*
- *Précise que le quotient familial modifié sera applicable à partir du 1^{er} janvier 2026 et harmonisé avec l'accueil de loisirs : Séjour de vacances, extra-scolaire et périscolaire.*
- *Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à cette affaire.*

02 – Renouvellement de la convention territoriale globale avec la CAF (2025/2029)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la Commune structure sa politique jeunesse en direction des enfants de 6 à 17 ans.

Considérant que la C.A.F. apporte une aide aux communes pour développer leur politique globale en faveur de l'accueil de loisirs, il propose à l'assemblée de :

- Renouveler la convention territoriale globale avec la Caisse d'Allocations Familiales des Pyrénées-Orientales pour les années de 2025 à 2029.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tous documents y afférents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les propositions énoncées ci-dessus

03 – Approbation rapport CLECT du 30/09/2025

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée du rapport de la CLECT du 30 septembre 2025.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les rapports de la Commission Locales d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 30 septembre 2025.

CONSIDERANT que, dans sa séance du 30/09/2025, la CLECT a établi, une évaluation provisoire des charges transférées intégrant notamment le transfert des compétences :

- Evaluation de la compétence DFCI – (Défense Extérieure Contre l'Incendie)
- Adhésion de Corneilla-la-Rivière

CONSIDERANT que la CLECT, réunie sous la présidence de M. Alain DARIO le 30 septembre 2025, a approuvé, à l'unanimité des membres présents, l'évaluation des charges transférées telle que présentée dans les rapports qui lui étaient soumis ;

Après avoir pris connaissance des rapports de la CLECT du 30 septembre 2025 visés ci-dessus et annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

- D'APPROUVER l'évaluation définitive des charges transférées telle que figurant dans les rapports de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 30 septembre 2025 relatives aux compétences ci-dessus visées ;

- DE CHARGER Monsieur le Maire ou son représentant de prendre tout acte utile en la matière.

04 – Décision Modificative n° 3 du Budget Principal

Monsieur le maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu de prévoir un virement de crédits sur le budget principal en raison d'une régularisation de certains amortissements demandés par la trésorerie.

Il propose la modification suivante :

Compte 231-0-041 Dépenses d'investissement : - 167 111.02 €

Compte 238-0-041 Recettes d'investissement : + 167 111.02 €

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents accepte la décision modificative n° 3 du budget principal.

05 – Convention avec la ligue de l'enseignement pour le festival de théâtre 2026

Monsieur le maire donne lecture d'une convention de partenariat avec la Ligue Française de l'Enseignement et la commune d'Estagel. Le partenariat repose sur la conception et la mise en œuvre du festival de théâtre d'Estagel et s'étend du 01 octobre 2025 au 30 septembre 2026.

La ligue de l'enseignement apportera un soutien et un accompagnement au projet festival jours de théâtre qui se déroule tous les ans au mois d'Août.

Pour cet accompagnement dans l'organisation du festival la commune d'Estagel attribuera à la ligue une somme de Seize mille cinq cents euros versée suivant un calendrier défini dans la convention.

Monsieur le maire demande au conseil municipal de se prononcer sur cette convention de partenariat.

Le conseil municipal, entendu la lecture de la convention de partenariat avec la ligue de l'enseignement, à l'unanimité,

ACCEPTE la proposition qui lui est faite,

AUTORISE le maire à signer la convention de partenariat avec la ligue de l'enseignement pour la période du 01 octobre 2025 au 30 septembre 2026 et pour une somme de 16 500.00 euros.

06 – Vidéo protection : renouvellement de la demande de subvention DETR pour 2026

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet d'implantation de 12 caméras de vidéo protection sur la commune d'Estagel réalisé en 2019. Il précise que depuis la mise en place de ce système le taux de délinquance sur la commune a clairement diminué, et de nombreuses affaires ont également été résolues.

L'extension du système avec la mise en place de 12 caméras supplémentaires permettrait d'augmenter l'efficacité du système de protection dont l'effet dissuasif n'est plus à prouver.

Un devis de la société ASC Electronique, titulaire du marché initial a été retenu il prévoit une estimation du montant des travaux à 62 478,35 € HT soit 74 974,02 € TTC

Il propose au conseil municipal le plan de financement suivant :

- D.E.T.R. : (80%) soit 49 982,68 €
- Autofinancement : 12 495,67 €

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que ce programme a déjà fait l'objet d'une demande de financement FIPD/DETR au cours des 3 derniers exercices précédents et qu'il s'agit là d'un renouvellement de demande.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **Approuve** le projet d'extension de caméras de vidéoprotection sur la commune d'ESTAGEL.
- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter la subvention D.E.T.R. pour financer ce projet selon le plan de financement proposé.

07 – SIVOM – Modification des statuts – compétence police intercommunale

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5211-17 qui prévoit les conditions d'extension des compétences du syndicat, **VU** la délibération n° 19 - 24 du Syndicat Intercommunal du Rivesaltais et de l'Agly en date du 17 décembre 2024, ajoutant la compétence optionnelle n° 8 / Police Intercommunale,

VU les statuts du Syndicat Intercommunal du Rivesaltais et de l'Agly modifiés en conséquence,

CONSIDERANT qu'à compter de la notification de cette délibération à chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée.

CONSIDERANT qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Madame / Monsieur le Maire explique qu'il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur l'ajout de la compétence optionnelle n° 8 /Police Intercommunale et la modification des statuts du syndicat,

Le Conseil Municipal, et après en avoir délibéré, 11 abstentions,

- L'ajout de la compétence optionnelle n° 8 / Police Intercommunale au sein des attributions du Syndicat Intercommunal du Rivesaltais et de l'Agly,
- La modification des statuts intégrant les modalités organisationnelles et financières de cette compétence,
- Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette affaire.

08 – SIVOM – Adhésion des communes de Cabestany, Saleilles et Saint-Nazaire

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-17 et suivants,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal du Rivesalais et de l'Agly,

Vu la délibération n° 13-25 du Syndicat Intercommunal du Rivesalais et de l'Agly en date du 26 septembre 2025 approuvant l'adhésion des communes de Cabestany, Saleilles et Saint-Nazaire aux compétences souhaitées par celles-ci, et sollicitant l'avis des communes membres conformément aux dispositions légales,

Vu le document d'incidence transmis par le syndicat, présentant les conséquences financières, patrimoniales et de gouvernance des adhésions envisagées,

Considérant que ces demandes sont conformes aux conditions statutaires d'adhésion aux compétences, mais que l'adhésion de la commune de Cabestany à la compétence « entretien et travaux d'éclairage public » (n°7) est soumise à son retrait du SYDEEL66, et de la publication de l'arrêté préfectoral actant ce retrait. Considérant l'intérêt de l'élargissement du périmètre d'intervention du syndicat au regard des besoins exprimés,

Considérant les incidences juridiques, financières et organisationnelles liées à ces adhésions, présentées dans le document d'incidence.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité DÉCIDE :

D'émettre un avis favorable à l'adhésion des communes de Cabestany, Saleilles et Saint-Nazaire au syndicat intercommunal du Rivesalais et de l'Agly à compter du 1^{er} janvier 2026, conformément aux conditions fixées par la délibération n° 13-25 du comité syndical du 26 septembre 2025.

09 – Evènement climatique du 12 Juillet 2025. Demande de subvention DSEC

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée l'évènement climatique exceptionnel (pluies intenses) survenu sur la commune d'Estagel le 12 juillet 2025.

Au cours de cet évènement de nombreux chemins communaux ont été endommagés par les eaux de ruissellement le montant de leur remise en état à l'identique est estimé à 198 564.40 € H.T.

Les dommages subis sont éligibles à la Dotation de Solidarité en faveur de l'Equipement des Collectivités (DSEC), dotation de l'Etat pour réparer les dégâts causés par les calamités publiques.

Pour être recevable tout dossier de demande de subvention doit être déposé dans les 2 mois qui suivent, il s'avère que le SIVOM a déposé une demande le 11 septembre 2025 soit un jour avant le délai réglementaire. Cependant, il appartenait à la commune de déposer un dossier de demande et non au SIVOM, malgré le délai réglementaire dépassé monsieur le Préfet a autorisé une demande de subvention émanant de la commune.

Monsieur le maire présente un état détaillé des chemins endommagés ainsi que le montant estimé de leur remise en état qui s'élève à 198 564.40 € H.T., il propose à l'assemblée le plan de financement suivant :

- Montant des travaux : 198 564.40 € H.T.
- Subvention DSEC 80% : 158 851.52 €

Entendu la proposition du maire et après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,

ACCEPTE les devis des travaux de remise en état des chemins à hauteur de 198 564.40 € H.T.

AUTORISE le maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DSEC

DECIDE de saisir préalablement au dépôt du dossier la DDTM pour procéder à un contrôle de premier niveau avec une estimation précise de dégâts.

DIT que les crédits sont inscrits au budget principal de la commune

10 - Questions diverses

Néant

Clôture de la séance à 20h00

Vu pour être affiché le 4 novembre 2025, conformément aux prescriptions de l'article L. 2121-25 du Code général des collectivités territoriales.

**Le Secrétaire,
Michel CADE**

**À Estagel, le 4 novembre 2025
Le Maire,
Roger FERRER**